

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUIN 2018**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs
Véronique GUÉRIN, PICARD Joëlle,
Jean-Yves BRETON, Alain LELOUX, Daniel KOLEK,
Jean CREMMER, Bernard BEAUJET, Stéphane SCHMITT,
Claude DEJENTE, Norbert MORENVILLÉ, Jean-Pierre GIOT, Joël
CHARTIER.**
- Absents Excusés** : **Madame Nathalie GHYLLEBERT ayant donné
procuration à Monsieur Laurent DESTRUMELLE
Madame Myriam HUOT ayant donné procuration à
Monsieur Jean Cremmer**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Remboursement de la charge d'un extincteur salle Pierre Curie – délibération 33-2018 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance que lors de la location de la salle Pierre Curie au cours du week-end du 12 mai 2018, un extincteur a été percuté,
- Prend connaissance que l'entreprise chargée de la maintenance des extincteurs communaux est intervenue pour rechargé cet extincteur,
- Prend connaissance que le responsable de la salle des fêtes Pierre Curie a indiqué aux locataires, qui l'ont accepté, que le remboursement de la facture émise par l'entreprise leur serait demandé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de demander le remboursement de la facture n° FACCA2-1805-549 d'un montant TTC de 94 € 79 établie par l'entreprise CASI.
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

3 – Adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-Et-Moselle (DIT LE CDG 54) – délibération 34-2018 – nomenclature 9-1 :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité / l'établissement dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la commune d'Amagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,**
- **Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **Autorise le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

4 – Prélèvement à la source : souscription au contrat de services pour l'utilisation du connecteur BL. Connect données sociales – délibération 35-2018 – nomenclature 9-1 :

Le Maire informe l'assemblée :

- De la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Qu'en tant qu'employeur, la commune devra déclarer et collecter les impôts sur le revenu,
- Qu'il convient, pour la mise en place de ce dispositif, d'utiliser un connecteur de données sociales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de souscrire un contrat de services avec SEGILOG – BERGER-LEVRAULT pour l'utilisation du connecteur BL. connect Données Sociales pour un tarif de mise en service de 99 € H.T. et un tarif annuel de 39 € H.T.
- Autorise le Maire à signer ce contrat de service d'une durée de 36 mois,
- Dégage les crédits correspondants.

5 – Transfert des zones d'activité – délibération 36-2018 – nomenclature 5-7 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2016 du 20 décembre 2017 portant constatation d'extension de compétences de la Communauté d communes du Pays rethélois et refonte des statuts, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 141bis/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays rethélois en date du 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°205/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays rethélois en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d communes du Pays rethélois est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que le transfert en pleine propriété de ces zones d'activité au profit de la Communauté de communes du Pays rethélois nécessite, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences », et ce dans « un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières ont été arrêtées et présentées en Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays rethélois le 12 juillet 2017 et le 21 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité à la Communauté de communes du Pays rethélois, telles qu'arrêtées par le Conseil communautaire et comme annexées ;
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays rethélois ;
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Achat de la parcelle ZI 24 Lieudit la Tourniole – délibération 37-2018 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat de la parcelle ZI 24, Lieudit La Tourniole pour un montant de 5 € du m²,
- Dit que pour financer cette opération, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :
 - o Prélèvement de la somme de 25 000 € du compte 21318, opération 613 « aménagement bâtiment public »,
 - o Affectation de la somme de 25 000 € au compte 2111, opération 665 « Achat de propriétés et terrains »,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir, notamment l'acte notarié.

7 – Acceptation de devis – délibération 38-2018 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

- Etudie les différents devis pour la réfection de la toiture d'un logement communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Retient la proposition de l'entreprise GIRAUDO pour un montant TTC de 2 193 € 90 soit 1 994 € 45 H.T.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2018,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

8 – Ruisseau de Saulces : informations

Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec les propriétaires ou voisins d'une partie du ruisseau de Saulces s'est tenue en mairie le 21 juin 2018 avec les services de la chambre d'agriculture pour présenter les travaux qui interviendront en 2019. Un courrier sera envoyé à chaque propriétaire avec le descriptif des travaux. Travaux qui seront subventionnés à hauteur de 90 %.

9 – Redevance incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères : salles des fêtes

Le Maire informe l'assemblée que la distribution des conteneurs pour l'enlèvement des ordures Une réflexion sera menée sur la répercussion de la tarification des ordures ménagères sur les locataires en fonction du procédé de collecte lorsqu'il sera défini.

10 – Sécurisation PN 56 – délibération 39-208 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'installer de nouveaux panneaux de signalisation aux abords des passages à niveau.

Il prend également connaissance qu'il convient de faire un diagnostic de sécurité du passage à niveau n°56

Par conséquent le Conseil Municipal :

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 12 juin 2018 qui, en application de la circulaire ministérielle du 11 juillet 2008, demande l'établissement d'un diagnostic de sécurité du passage à niveau N° 56,

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de voirie, la Commune doit réaliser ce diagnostic,

Considérant que les services municipaux n'ont pas la capacité à réaliser le travail attendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de confier à l'Agence Technique Départementale (ATD 08) la réalisation d'un diagnostic du PN 56, étant précisé que SNCF Réseau prend en charge le diagnostic de l'infrastructure ferroviaire.
- Prend acte que le coût demandé par l'ATD 08 pour cette réalisation est de 750 € H.T.,
- Dégage les crédits correspondants,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

11 – Amortissements communaux – délibération 40 -2018 – nomenclature 7-1

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de régulariser les amortissements communaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :
 - o Prélèvement de la somme de 15 256 € du compte D023
 - o Affectation de la somme de 15 256 € au compte R021
 - o Affectation de la somme de 15 256 € au compte 6811
 - o Affectation de la somme de 15 256 € au compte 2804172

12 – Station d'épuration : fonctionnement

Le Maire informe l'assemblée que le fonctionnement de la station d'épuration est très satisfaisant.

13 – Propriété HUART :

Ce dossier est toujours en cours suite au décès d'un héritier.

14 – Fibre optique :

La région Grand-Est vient d'informer la Mairie que les travaux d'installation de la fibre optique prévue en 2019 n'interviendront finalement que début août 2021.

15 – Décision modificative budget assainissement – délibération 41-2018 – nomenclature 7-1

Le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau, suite à un problème de transmission de flux informatique n'a pas été réglée de sa facture en temps utile et demande des pénalités de retard. Une réclamation a été déposée par les services de la mairie, mais il convient toutefois de prévoir le paiement des pénalités.

Par conséquent, et considérant qu'il convient, afin de financer éventuellement des pénalités auprès de l'agence de l'eau, de procéder à une modification budgétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :
 - o Prélèvement de la somme de 950 € du compte 61521
 - o Affectation de la somme de 950 € au compte 6712

16 – Poteaux incendie : information

Le Maire indique que la remise en état des poteaux incendie a été faite. Il indique également qu'il n'est pas possible d'installer un poteau incendie aux abords de l'Eglise. Il conviendrait par contre d'en installer un près de la salle des fêtes. Le Maire se rapprochera des services concernés.

17 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs remarques et observations.

Sont ainsi abordés les sujets suivants :

- M. GIOT : Demande le curage du fossé derrière chez lui. Le maire se rapprochera de l'entreprise chargée des travaux route de Sorcy ou de toute autre entreprise pour faire ces travaux.
- Mme PICARD : Informe que la St Nicolas aura lieu le 8 décembre 2018. Félicite la jeunesse pour le programme de la fête patronale. Signale que l'entretien du massif avenue Albert Calmette est à faire.
- M. MORENVILLE : Signale qu'un trou est à reboucher devant le garage d'un habitant rue des Chênes.
- M. CHARTIER demande s'il est possible de visiter l'extension du pôle scolaire et le pôle socio-culturel. Ces installations appartenant à la Communauté de Communes, ce n'est pas possible.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11 heures.